

# **Compte-Rendu de la réunion du Conseil Municipal du 13/04/2018 A 19 heures à la Mairie de Pechbonnieu**

(Art L 2121-9 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales)

## **ORDRE DU JOUR**

### **FINANCES**

- Vote du Compte administratif et compte de gestion 2017
- Affectation du résultat de fonctionnement 2017
- Taux des taxes 2018
- Tarif des services municipaux
- Vote du budget primitif 2018
- Demandes de subvention :
  - Travaux de réfection plafond du presbytère
  - Acquisition mini-bus 9 places
  - Réalisation nouvelle aire de jeux
- Admission créances en non-valeur
- Remboursement frais de mission programme INTERREG

### **ADMINISTRATION GENERALE**

- Intercommunalité : clôture des comptes du SITPA suite à dissolution syndicat
- Tirage au sort du jury d'assises 2019

### **PERSONNEL**

- Création de postes :
  - 3 postes adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe (avancement de grade)
  - 1 poste ATSEM principal de 1<sup>ère</sup> classe (avancement de grade)
  - 1 poste attaché et attaché principal (remplacement DGS-période tuilage)

### **QUESTIONS DIVERSES**

L'an deux mille DIX HUIT et treize avril, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de PECHBONNIEU se sont réunis dans la salle de la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient présents :** MMES GEIL GOMEZ, BACCO, BAIERA, BINOTTO, GARBETT -BARON, LANDES, MITSCHLER, QUERIO, RATIER, CASAS, et MM BACOU, BONNAND, CAZADE, CECCATO, DAUMAIN, DAVY, METZ, PIETRI, SEMPERBONI, SUDRIES, VERGNES.

**Excusés et excusés représentés :** MMES BLANC (pouvoir à Mme BACCO), NAAM (pouvoir à M. SEMPERBONI, M. GONZALEZ (pouvoir à Mme GEIL GOMEZ) et MME FONTES

Mme MITSCHLER a été nommé secrétaire de séance.  
 La séance est ouverte sous la présidence de Madame GEIL-GOMEZ Sabine, Maire.  
 Mme le Maire donne ensuite lecture du compte- rendu du conseil municipal du 09/03/2018 que le Conseil Municipal, APPROUVE à l'unanimité.

## FINANCES

### ADOPTION DU CA 2017 ET DU BUDGET PRIMITIF 2018

#### I. BUDGET COMMUNAL

##### A) *COMPTE ADMINISTRATIF 2017 (D2018 15)*

Le compte administratif est le bilan comptable de l'exercice écoulé dressé par l'ordonnateur. Il doit être en tout point conforme avec le compte de gestion, comptabilité de la commune tenu par le comptable public (receveur municipal – trésorerie de l'Union)  
 Ces documents font ressortir les résultats d'exécution qui seront reportés sur le budget **2017**.

	<b>Dépenses</b> (dépenses 2017 + résultat reporté 2016)	<b>Recettes</b> (recettes 2017 + résultat reporté 2016)	<b>Solde d'exécution</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>	2 991 408.11 €	3 529 223.92 € <small>(dont report 2016 : 242 505.54 €)</small>	<b>537 815.81 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>	1 003 589.45 €	1 652 752.84 € <small>(dont report 2015 : 372 038 €)</small>	649 163.39 €
<b>Totaux cumulés</b>	<b>3 994 997.56 €</b>	<b>5 181 976.76 €</b>	<b>1 186 979.20 €</b>

➤ *Le compte administratif 2017 est voté à l'unanimité*

##### B) *APPROBATION COMPTE DE GESTION 2017 (D2018 16)*

Après s'être fait présenter le budget primitif 2017 du budget communal et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par M. TOUZEAU, receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les

mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures

### **Le CONSEIL MUNICIPAL,**

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

**DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

➤ *Le compte de gestion 2017 est voté à l'unanimité*

### **C) AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2017 ( D2018 17)**

La section de fonctionnement présente un résultat excédentaire de **537 815.81 €**. Celui-ci doit, en priorité, être **affecté en réserve** pour couvrir à minima le besoin de financement de la section d'investissement. Le surplus (ou une partie du surplus) éventuel pourra être reporté à la section de fonctionnement.

#### **Résultat de fonctionnement :**

Résultat de l'exercice de fonctionnement :	+ 295 310.17 €
Résultat antérieur reporté (ligne 002 du CA)	+ 242 505.54 €
	-----
<b>Résultat à affecter .....</b>	<b>+ 537 815.81 €</b>

#### **Solde d'exécution de la section d'investissement :**

Solde d'exécution cumulé d'investissement	+ 649 163.39 €
Solde des restes à réaliser d'investissement	- 824 356.00 €
	-----
<b>Besoin de financement .....</b>	<b>175 192.61 €</b>

**Le CONSEIL MUNICIPAL** décide d'affecter le résultat de fonctionnement de **537 815.81€**, comme suit :

- <b>Affectation en réserves R 1068 en investissement</b>	<b>320 500.00 €</b>
(au minimum couverture du besoin de financement)	
- <b>Report en fonctionnement R 002</b>	<b>217 315.81 €</b>

➤ Voté à l'unanimité

### **C) BUDGET PRIMITIF 2018**

Avant de procéder au vote du B.P. 2018 proprement dit, il y a lieu de prendre les délibérations réglementaires.

Le produit des impôts locaux, taxe d'habitation, taxe foncière bâtie, taxe foncière non bâtie **alimente la section de fonctionnement du budget communal.**

Le taux de chaque taxe, voté par l'Assemblée est multiplié par les bases et donne le produit des contributions :

- **Fixation des taux des taxes 2018** (D2018 18)

Après avoir communiqué à l'Assemblée les bases d'imposition prévisionnelles de 2018, Madame le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir fixer les taux de la taxe d'habitation, de la taxe foncière bâti et de la taxe foncière non bâti pour 2018.

Le **CONSEIL MUNICIPAL** après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de fixer le taux des 3 taxes comme suit :

- taxe d'habitation : **13.62 %**
- taxe foncière bâti : **17.23 %**
- taxe foncière non bâti : **119.17 %**

➤ *Voté à l'unanimité*

- **Tarif des services municipaux 2018** (D 2018 19 BIS)

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de faire un point sur les tarifs municipaux et d'en vérifier l'actualité et selon le cas, en revoir certains à la hausse ou à la baisse .

Après avoir examiné la liste des tarifs municipaux en vigueur, **le CONSEIL MUNICIPAL** après en avoir délibéré **DECIDE** :

- De reconduire les tarifs des services municipaux actuellement en cours

➤ *Voté à l'unanimité*

- **Vote du budget primitif 2018** (D 201819)

Compte tenu du débat d'orientations budgétaires en date du 09/03/2018

Après avoir décidé de l'affectation du résultat,

Après avoir arrêté le taux des 3 taxes ménages,

Après s'être fait communiqué les documents préparatoires au vote du budget primitif 2018

Le **CONSEIL MUNICIPAL** après en avoir délibéré,

- **ARRETE** les prévisions du budget primitif comme suit : :

<b>Section de Fonctionnement :</b>	Recettes	<b>3 559 234 €</b>
	Dépenses	<b>3 559 234 €</b>

<b>Section d'Investissement :</b>	Recettes	<b>2 690 638 €</b>
	Dépenses	<b>2 690 638 €</b>

➤ *Voté à l'unanimité*

**DEMANDE DE SUBVENTION POUR REFECTION PLAFOND DU PRESBYTERE**  
(D2018 20)

Madame le maire expose au Conseil Municipal que suite à des problèmes d'étanchéité, des reprises de toiture avaient été effectuées en 2010 à l'église, suivies en 2015 par la rénovation des plafonds et la remise en peinture des murs par une entreprise spécialisée.  
Restait cependant à rénover la salle du presbytère dans laquelle un plafond avait été sérieusement endommagé par les infiltrations subies.

Afin de procéder à cette remise en état, un devis a été demandé à la société MARTY et le montant des travaux est estimé à 7 314 € HT .

**Le CONSEIL MUNICIPAL** entendu l'exposé de Madame le Maire et après avoir délibéré,

**DECIDE** de procéder à la remise en état du plafond du presbytère,

**APPROUVE** le devis présenté,

**AUTORISE** Madame le Maire à solliciter auprès du Conseil départemental une aide financière au meilleur taux possible

- Voté à l'unanimité

**DEMANDE DE SUBVENTION POUR ACQUISITION MINIBUS 9 PLACES** (D 2018 21)

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que la commune dispose actuellement de 2 mini bus affectés préférentiellement au transport des enfants qui fréquentent le centre de loisirs ou le PAJ pour de courts séjours de vacances ou pour des déplacements sur des animations extérieures. Ces véhicules peuvent également être utilisés pour le transport des personnes âgées de la commune non valide afin de les accompagner au club du 3<sup>ème</sup> âge et sont aussi mis à disposition des associations de la commune pour de petits déplacements.

L'un de ces mini- bus arrivant en bout de course il serait opportun de le remplacer. Il est donc proposé de faire l'acquisition d'un nouveau véhicule de neuf places pour lequel un devis a été demandé à un concessionnaire automobile .

Le devis présenté avec remise commerciale s'élève à 29 869.26 € TTC.

**Le CONSEIL MUNICIPAL** après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire

**DECIDE** de faire l'acquisition d'un nouveau mini bus 9 places,

**APPROUVE** le devis de 29 859.26 € TTC présenté,

**AUTORISE** Madame le Maire à solliciter auprès du Conseil départemental et auprès de la CAF une aide financière au meilleur taux possible

- Voté à l'unanimité

**DEMANDE DE SUBVENTION POUR IMPLANTATION AIRE DE JEUX** (D 2018 22)

Madame le maire expose à l'Assemblée qu'afin de compléter l'implantation des aires de jeux sur la commune, la commission enfance – jeunesse a proposé de faire l'acquisition d'un nouveau

module à savoir un jeu sur ressort 2 places, destiné aux 2-8 ans. L'installation de ce jeu serait attenante au city parc , au complexe sportif.

Un devis a été demandé à une société spécialisée et le prix de ce nouveau jeu pose comprise s'élèverait à 3 540 € TTC

**Le CONSEIL MUNICIPAL** , entendu l'exposé de Madame le Maire et après avoir délibéré

**DECIDE** d'implanter une aire de jeu avec le module ci-dessus ;

**APPROUVE** le devis de la société HUSSON au prix de 3 540 € TTC ;

**AUTORISE** Madame le Maire à solliciter auprès du Conseil départemental une aide financière au meilleur taux possible.

➤ Voté à l'unanimité

### **ADMISSION CREANCES EN NON VALEUR ( D2018 23)**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que le Trésor Public a présenté une liste en non valeurs numérotée 2970750212

relative à des titres non recouverts de 2015 à 2017 dont le montant est inférieur au seuil de poursuite ou pour lesquels ont été établis de PV de carence à l'encontre des débiteurs.

Il s'agit de 3 impayés de services périscolaires et de régularisations de centimes à l'égard de la poste. Le total de la liste s'élève à 34.77 €

Le **CONSEIL MUNICIPAL** après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'admettre en non-valeur la liste 2970750212 dont le montant global s'élève à 34.77 €

### **REMBOURSEMENT FRAIS DE MISSION ( D 2018 24 )**

Madame le Maire expose que dans le cadre du programme « INTERREG » un projet transfrontalier avec l'Espagne dénommé « SE CANTO » a été arrêté et se déroulera sur une durée de 3 ans (Du 01/01/2018 au 31/12/2020). Ce projet subventionné par des fonds européens « FEDER » est destiné à promouvoir l'emploi durable et de qualité, soutenir la mobilité professionnelle et le travail transfrontalier, favoriser les initiatives locales en lien avec l'emploi, les services d'information et (ou) de conseils, et la formation commune.

Les objectifs du projet sur la commune de Pechbonnieu consistent en la mise en place d'une dynamique sociale de territoire par le développement d'actions innovantes et expérimentales en partenariat avec le CBE du NET (en donnant des ressources supplémentaires aux personnes en difficulté, en développant les structures d'accueil...)

Pour ce faire un diagnostic socio démographique et territorial sera réalisé pour identifier les personnes vulnérables sur le territoire et évaluer leurs besoins en accompagnement social, tester les forces et faiblesse des dispositifs existants et d'une manière générale d'évaluer les besoins de la population et des professionnels du secteur médico-social concernant particulièrement l'accueil de la petite enfance.

Des expérimentations et échanges de pratiques auront lieu entre les différents partenaires sociaux locaux (CBE, CCAS) et transfrontaliers comme des chantiers d'insertion avec transfert de savoir-faire avec les partenaires espagnols. Une réflexion aura lieu sur la mise en place d'un tiers

lieu regroupant un premier accueil permettant d'informer, d'accompagner et d'orienter les personnes vulnérables.

La création d'outils de communication en partenariat avec le CBE du NET (guide, fascicule, etc... autres supports non définis à ce jour) est envisagée et une réflexion entre l'établissement médico-social « MARIE LOUISE » et PECHBONNIEU sera menée sur la mise en place d'une structure petite enfance aux horaires atypiques.

Le projet global, dont le chef de file est la Comarca de los Montenegros en Aragon regroupe les partenaires français et espagnols ci-après :

- Association ATADES – HUESCA (Aragon – Espagne)
- Association MARIE LOUISE – Gratentour (Haute Garonne – France)
- La Comarca de los Monegros – Sarinena – (Aragon – Espagne)
- Le CBE du NET – Bessières – (Haute Garonne – France)
- La commune de PECHBONNIEU – (Haute Garonne - France)
- Le centre de formation l'Oustal – Montastruc (Haute Garonne – France)
- Le Conseil Départemental – Toulouse - (Haute Garonne – France)

Concernant la mise en œuvre de ce projet et des actions qui en découleront, des réunions sont prévues de part et d'autre de la frontière impliquant le déplacement régulier (ou ponctuel) des représentants des parties prenantes. A ce titre Madame le maire de Pechbonnieu ainsi que des élus ou collaborateurs de la commune seront amenés pour la période précitée à se déplacer en Espagne et à engager des frais personnels liés à ces déplacements (frais de transport, frais d'hébergement et frais de restauration)

**Le CONSEIL MUNICIPAL**, entendu l'exposé de Madame le Maire, et après avoir délibéré,

**DECIDE** que, dans le cadre du projet « Se Canto » décrit ci-dessus, les frais engagés par Madame le maire ou les autres représentants élus ou collaborateurs de la commune mandatés par celle-ci, seront remboursés sur justificatifs au titre de frais de mission.

**PRECISE** que les crédits nécessaires seront prélevés selon le cas aux articles 6251, 6256 et 6257 du budget communal.

➤ Voté à l'unanimité

## ADMINISTRATION GENERALE

### **INTERCOMMUNALITE : CLOTURE DES COMPTES DU SITPA SUITE A DISSOLUTION DU SYNDICAT (D 2018 25)**

M. le Maire expose à l'assemblée que le Syndicat intercommunal pour le transport des personnes âgées (SITPA) fait l'objet d'une procédure de dissolution dans le cadre du schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) du 24 mars 2016.

Conformément à l'article 40 I de la loi NOTRe du 7 août 2015, un arrêté préfectoral du 24 novembre 2016 a prononcé la fin d'exercice des compétences du SITPA avec effet au 31 août 2017. Depuis cette date, le syndicat a subsisté pour les seuls besoins de sa liquidation.

Cette liquidation intervient dans les conditions prévues par les articles L 5211-25-1 et L 5211-26 du CGCT. Elle prévoit notamment la répartition de l'actif et du passif du syndicat au vu de son dernier compte administratif.

La balance de trésorerie du 19 septembre 2017 fait apparaître un excédent de trésorerie d'un montant de : 76 615,94€

Il convient par ailleurs de rappeler que le SITPA :

- ne possède pas de personnel territorial ;
- ne possède aucun bien meuble ou immeuble acquis ou mis à disposition par les communes membres ;
- n'a pas d'emprunt en cours ;

Au vu de ces éléments, il apparaît que seul l'excédent de trésorerie sus-évoqué doit faire l'objet d'une répartition.

A cet effet, il convient de rappeler qu'aux termes d'une convention d'assistance, conclue le 27 mars 1995 avec le SITPA et complétée par une convention signée le 9 janvier 1996 et modifiée par l'avenant du 28 mai 2003, le Département de la Haute-Garonne a mis à la disposition du syndicat un ensemble de moyens financiers, matériels et en personnels pour l'exercice de ses compétences statutaires. L'article 4 de cette convention précise que :

« *Dans le cas de résiliation de la convention ou dissolution du Syndicat Intercommunal de Transport de Personnes Agées, l'excédent des recettes sur les dépenses sera reversé au Conseil Général (Budget Annexe des Transports) au moment de la clôture des comptes* ».

Il est donc proposé, de faire également application de cet article et de délibérer de manière concordante avec le SITPA.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, Le **CONSEIL MUNICIPAL décide :**

- **de reverser** intégralement au conseil départemental de la Haute-Garonne l'excédent du SITPA dont le montant s'élève, au 19 septembre 2017, à 76 615,94€
  - **d'autoriser** M. le Maire à engager les démarches nécessaires à l'exécution de cette délibération.
- Voté à l'unanimité

## **TIRAGE AU SORT JURY D'ASSISES 2019**

Chaque année les communes sont appelées à tirer au sort, à partir de leur liste électorale, les personnes qui pourront être amenées à siéger au jury d'assises de l'année suivante. Cette liste préparatoire est constituée pour la Haute- Garonne de 929 jurés répartis par communes ou groupement de communes à raison de 1 juré pour 1300 habitants. Les communes ont obligation de désigner le triple du nombre de noms fixé pour chaque commune dans les circonscriptions considérées. Le nombre de jurés arrêté pour Pechbonnieu étant de **3**, il est donc nécessaire de tirer au sort **9 personnes**. Celles-ci doivent être âgées de 23 ans au minimum, au 1<sup>er</sup> janvier 2019 (soit être nées avant le 1<sup>er</sup> janvier 1996)

- *Après s'être fait présenté la liste électorale de la commune il est procédé au tirage au sort de 9 personnes pouvant être amenées à siéger au jury d'assises 2019*

## **PERSONNEL**

### **CREATION DE 3 POSTES ADJOINT TECHNIQUE 2EME CLASSE ( D 2018 26)**

En vue de la nomination d'agents inscrits au tableau d'avancement pour l'année 2018, le



**CONSEIL MUNICIPAL**, sur la proposition de Madame le Maire et après en avoir délibéré, décide :

- De créer 3 postes d'adjoint technique principal territorial de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- D'inscrire la dépense au budget.

➤ Voté à l'unanimité

**CREATION DE 1 POSTE ATSEM PRINCIPAL DE 1<sup>ère</sup> CLASSE ( D 2018 27)**

En vue de la nomination d'un agent inscrit au tableau d'avancement pour l'année 2018, le **CONSEIL MUNICIPAL**, sur la proposition de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, décide :

- De créer **1 poste d'ATSEM principal de 1<sup>ère</sup> classe** à temps complet
- D'inscrire la dépense au budget

➤ Voté à l'unanimité

**CREATION DE 1 POSTE ATTACHE ET 1 POSTE D'ATTACHE PRINCIPAL ( D 2018 28)**

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que la Directrice Générale des Services fera valoir ses droits à la retraite le 1<sup>er</sup> juillet. L'agent qui sera amené à la remplacer pourra être recruté sur le grade d'attaché ou d'attaché principal.

Sur la proposition de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL** décide :

- De créer :
  - 1 poste d'Attaché territorial à temps complet
  - 1 poste d'Attaché territorial principal à temps complet
- D'inscrire la dépense au budget

➤ Voté à l'unanimité

<b><i>QUESTIONS DIVERSES (non soumises à délibération)</i></b>
--

- 1- **TRAVAUX EN COURS** : Un point est fait par la commission travaux et aménagement du territoire sur le projet de rénovation et d'extension de la mairie. Le chantier se prépare et les 1<sup>ères</sup> démolitions (murs d'enceinte) ont eu lieu afin de permettre l'installation des bâtiments provisoires qui hébergeront pendant la durée du chantier les services administratifs de la mairie. Le déménagement dans les bâtiments modulaires est prévu les 4 et 5 mai 2018.
- 2- La commission en charge du dossier initiatives citoyennes présente le projet ayant obtenu la bourse citoyenne à savoir un jardin partagé au pôle culturel « l' Atelier ». Budget prévisionnel : 1 490 €
- 3- Les commissions Animations & Associations, Actions Sociales, Culture, Développement Durable font chacune un point sur les projets et travaux en cours .

A 21 H 21 la séance est levée